

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 11 décembre 2024

**Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35**

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-cinq novembre deux mille vingt-quatre, s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

**FIXATION DES
REDEVANCES
FUNERAIRES
POUR L'ANNEE
2025**

PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Madeline DA SILVA, Christophe PAQUIS, Nathalie BETEMPS, Daniel GUIRAUD, Lionel PRIMAULT, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Arnold BAC, Liliane GAUDUBOIS, Patrick BILLOUET, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Sonia ANGEL, Gaëlle GIFFARD, Martin DOUXAMI, Johanna BERREBI, Delphine PUIPIER, Simon BERNSTEIN, Nancy AGUILERA TORRES, Camille FALQUE, Frédérique SARRE, Hélène BERTHOUMIEUX.

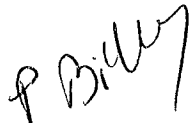
formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRESENTES :

Moussou NIANG par Valérie LEBAS, Patrick CARROUER par Lionel BENHAROUS, Lisa YAHIAOUI par Liliane GAUDUBOIS, Alice CANABATE par Lionel PRIMAULT.

ABSENTS : Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG, Bénédicte BARBET, Brigitte BERCERON, Vincent DURAND, Malika DJERBOUA.

SECRETAIRE : Patrick BILLOUET



CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DÉCEMBRE 2024

OBJET : FIXATION DES REDEVANCES FUNERAIRES POUR L'ANNEE 2025

LE CONSEIL,

Sur proposition du Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-14 et suivants,

VU la délibération D126/23 du 6 décembre 2023 fixant pour l'année 2024 les tarifs des redevances funéraires,

CONSIDERANT CE QUI SUIT :

CONSIDERANT qu'il convient de procéder, pour l'année 2025, à une augmentation de ces tarifs de l'ordre de 2 % environ,

VU le budget communal,

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ

ARTICLE 1 : Abroge la délibération D126/23 du 6 décembre 2023 fixant pour l'année 2024 les tarifs des redevances funéraires.

ARTICLE 2 : Approuve, pour l'année 2025, les redevances funéraires qui prendront effet au 1^{er} janvier 2025 :

Redevance d'exhumation, de réduction et de réunion de corps	42 €
Redevance de superposition de corps	42 €
Redevance forfaitaire pour opérations funéraires tardives	189 €

ARTICLE 3 : Donne un avis favorable pour l'année 2025, pour les redevances funéraires suivantes qui prendront effet au 1^{er} janvier 2025 :

Surveillance des opérations funéraires (par vacation de police)	20 €
---	-------------

ARTICLE 4 : Dit que les recettes en résultant seront imputées au budget Ville de l'année correspondante.

ARTICLE 5 : Autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents y afférent.

ARTICLE 6 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, à Madama la Trésorière municipale de la Ville des Lilas, aux intéressés.

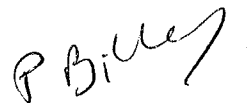
Délibération votée par 27 voix en faveur, 0 voix contre et 2 abstentions.

Le Maire des Lilas,


Lionel BENHAROUS

Le secrétaire de séance

Patrick BILLOUET



Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

23 DEC. 2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20241211-d165-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2024